



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie
@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, adjointe
Mr MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mr HERCELIN Pierre, Adjoint

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mr TEULADE Nicolas, Conseiller
Mr MICHEL Philippe, Conseiller
Mr MOREL Maurice, Conseiller
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère
Mr BONNEAUD Thierry, Conseiller
Mme VEG PORQUEZ Josseline, Conseillère

Absents excusés :

Mme DUPRE Pascale, Conseillère (pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)
Mme JOUOT Muriel, Conseillère (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mr PILLON Claude, Conseiller (pouvoir à Mr PECKSTADT Jean-Claude)
Mme LEGALL Maryline, Conseillère (pouvoir à Mme REMOISSONNET Christelle)

Absent :

Mr CHEVET Bruno, Conseiller

Secrétaire de séance :

Mr HERCELIN Pierre
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 03 Janvier 2023
Date d'affichage : 03 Janvier 2023

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-trois, le 10 janvier, à dix-neuf heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ AMÉNAGEMENT DE LA RUE ÉMILE LAMBERT
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2023
- ❖ CRÉATION PAR LA CCLVD D'UNE ZAC DU MARAIS ET DE SON BARREAU ROUTIER – AVIS DE LA COMMUNE
- ❖ AUGMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2022, Monsieur DELAHOCHÉ sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 22 Novembre 2022.

1 - AMENAGEMENT DE LA RUE EMILE LAMBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la Rue Emile Lambert.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes et à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant total estimé à 283 960.00 euros HT. Mr le Maire précise qu'il profite de l'opportunité des travaux réalisés par la CCLVD sur les réseaux d'eau potable et de l'assainissement dans cette rue.

	<u>Plan de financement de l'opération</u>		
Conseil Départemental	Taux communal	88 027.60 €	31.00%
	Bonification travaux sur RD	4 487.00 €	1.58%
Etat (DETR)		60 000.00 €	21.13%
Commune		131 445.40 €	46.29%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget
- d'approuver la contenance du projet ainsi que le plan de financement
- l'autoriser à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers
- l'autoriser à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes
- l'autoriser à solliciter à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées et d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir délibérer et de voter ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2023

Afin d'acheter les locaux professionnels à usage de relais d'assistantes maternelles situés au 46 rue Paul Faure à Mogneville (parcelle AB 815) appartenant au syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de vallée de la Brèche, montant estimé par les domaines à 217 000 euros, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

Monsieur le Maire précise que dans la conjoncture actuelle cela permettra à la commune de pérenniser la MAM et ses services pour le bien des habitants.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir délibérer et de voter ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité. (3 abstentions-15 POUR)

3 - CREATION PAR LA CCLVD D'NE ZAC DU MARAIS ET DE SON BARREAU ROUTIER - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le cadre de la présente délibération :

Depuis sa création par arrêté en date du 28 juillet 1999, le Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche s'emploie à répondre aux demandes constantes d'implantations d'activités économiques dans un contexte où les précédentes zones aménagées sont arrivées en fin de commercialisation.

C'est ainsi que le syndicat est doté des compétences suivantes :

- ❖ *Réalisation de parcs d'activités, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche décrit ci-après et dont les plans sont annexés aux présents statuts :*
 - *La prairie de Saulcy située à Nogent sur Oise,*
 - *Les cailloux de Sailleville situés à Laigneville,*
 - *La Croix-Blanche, située à Monchy-Saint-Eloi,*
 - *Le Marais, situé à Mogneville,*

- ❖ *Réalisation de la voie de liaison entre la zone d'activités de Mogneville et la déviation en provenance de la RD 1016.*

Ayant la capacité au titre de l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme d'être à l'initiative de la création d'une ZAC, le syndicat a réalisé entre 2011 et 2014 une étude de faisabilité sur les modalités de création d'une zone d'activités sur le territoire de Mogneville. Au cours des études, l'emprise du projet a été ainsi déportée pour épargner une zone humide.

L'emprise de 27.8ha définissant le projet de la ZAC du Marais a ainsi ensuite fait l'objet :

- D'une consultation du public par la tenue d'une concertation préalable à compter du 10 février 2015 et qui a fait l'objet d'un bilan tiré par délibération du Conseil Syndical du 5 avril 2017 ;
- D'une demande de déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement, d'enquête

parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville, par délibération du Conseil Syndical en date du 22 janvier 2018, conjointement à une demande d'autorisation environnementale de l'opération de ZAC et de son barreau routier. A l'examen des observations émises dans le registre mis à la disposition du public, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur chacun des volets mis à l'enquête ;

- d'une déclaration de projet, par délibération du Conseil Syndical du 14 septembre 2022.

Avec le passage du projet en CODERST et l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale, le projet peut entrer en phase de réalisation, par l'aménagement :

- du terrain lui-même pour l'accueil d'une ou 2 entreprises ;
- du barreau de desserte routière ;
- des mesures compensatoires écologiques.

Dans ces conditions, le dossier de création de ZAC a été arrêté et transmis par le Syndicat Mixte à la CCLVD, compétent en création de ZAC à vocation économique depuis la promulgation de la loi Notre.

Au préalable, l'avis de la commune de Mogneville est sollicité au titre et dans les conditions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Avec la transmission du dossier par la CCLVD et considérant que le périmètre de ZAC repose exclusivement sur le territoire de la commune de Mogneville, cette dernière est appelée à formuler un avis sur le projet de délibération approuvant la création de la ZAC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ✓ **Approuver** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **Donner un avis** au projet de délibération de la Communauté de communes de la Vallée Dorée visant à approuver la création de la ZAC du Marais, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Approuver unanimement l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité,**
- ✓ **De donner un avis favorable au projet de délibération de la Communauté de communes de la Vallée Dorée visant à approuver la création de la ZAC du Marais, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique à l'unanimité.**

4 - AUGMENTATION DES TARIFS

Face au contexte d'inflation inédit des prix alimentaires, des matières premières, des consommables et des coûts annexes, la société SAGERE, notre prestataire des repas servis à la cantine et aux personnes âgées, des petit-déjeuner et des goûters au centre d'accueil, s'est vu dans l'obligation d'augmenter à deux reprises le prix de ses prestations, avec la signature de deux avenants (en septembre 2022 et en janvier 2023).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'augmentation du prestataire et du coût de l'énergie qui s'impose à la commune, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à compter du **27 février 2023** comme suit :

- repas cantine : + 0.50 €/repas, soit 3.70 € le repas au lieu de 3.20 € (tarif 2016)
- repas portage: + 0.95 €/repas, soit 6.70 € le repas au lieu de 5.75 € (tarif 2010)
- Petit-déjeuner: + 0.20 €, soit 1.00 € le petit-déjeuner au lieu de 0.80 € (tarif 2014)
- Goûter: + 0.20 €, soit 1.75 € le goûter au lieu de 1.55 € (tarif 2014)

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs est répartie entre la commune et les familles.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir délibérer et de voter ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H00

Le Maire



Michel OSE AHOICHE

Le Secrétaire de séance

Pierre HERCELIN

